

**PRIMATURE**  
-=-=-=-=-=-  
**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**  
-=-=-=-=-=-  
**COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**Un Peuple – Un But – Une Foi**  
-=-=-=-=-=-

**DECISION N°18- 010 /ARMDS-CRD DU 9 MARS 2018**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE MALIENNE DE GENIE CIVIL (SOMAGEC SA) CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°002/PACAM /2017 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 300KM DE PISTES/ROUTES D'ACCES AUX BASSINS DE PRODUCTION DE MANGUES DANS LE CERCLE DE SIKASSO ET YANFOLILA DE LA REGION DE SIKASSO DANS LE CADRE DU PACAM EN CINQ (5) LOTS DONT DEUX(2) DANS LE CERCLE DE SIKASSO ET TROIS (3) DANS LE CERCLE DE YANFOLILA.**

- Vu** la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2013-168/P-RM du 21 février 2013 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-518/P-RM du 21 juin 2013 portant nomination d'un membre du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-520/P-RM du 21 juin 2013 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2014-0494/P-RM du 4 juillet 2014 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n° 2016-0028-/P-RM du 27 janvier 2016 portant nomination de membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** l'Acte d'Huissier en date du 2 mars 2016 constatant l'élection du Président de l'Autorité de

Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;

- Vu** la Décision n°10-001/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant adoption du Règlement intérieur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-002/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Lettre en date du 27 février 2018 de la SOMAGEC SA enregistrée le même jour sous le numéro 010 au Secrétariat du CRD ;

L'an deux mil dix-huit et le mardi 6 mars, le Comité de Règlement des Différends (CRD), composé de :

- **Monsieur Monsieur Gaoussou AG KONATE, Président ;**
- **Monsieur Alassane BA, Administration ;**
- **Madame CISSE Djita DEM, Secteur privé, Rapporteur ;**
- **Madame TRAORE Koura DIAGOURAGA, Société civile.**

Assisté de Madame Fatoumata Djagoun TOURE, Chef du Département Réglementation et Affaires Juridiques , de Messieurs Dian SIDIBE, Chargé de mission au Département Réglementation et Affaires Juridiques et Issoufou JABBOUR, Assistant au Département Réglementation et Affaires Juridiques ;

a délibéré conformément à la loi et a adopté la présente délibération fondée sur les faits, la régularité du recours et les moyens exposés ci-après :

## **FAITS**

Le Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) a lancé en octobre 2017, le dossier d'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement de 300km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangues dans le cercle de Sikasso et Yanfolila de la Région de Sikasso dans le cadre du PACAM en cinq (5) lots dont deux(2) dans le cercle de Sikasso et trois (3) dans le cercle de Yanfolila auquel a soumissionné SOMAGEC SA ;

Par, un recours en date du 19 février 2018 reçu le 21 février 2018, le CNRA a informé a informé SOMAGEC SA que son Offre n'a pas été retenue et lui a donné les motifs ;

Le même 21 février 2018, SOMAGEC SA a contesté dans un recours gracieux les motifs de rejet de son Offre ;

N'ayant pas reçu de réponse à son recours gracieux, SOMAGEC SA a saisi le Président du Comité de Règlement des Différends d'un recours contre les résultats de l'appel d'offres en cause ;

La SOMAGEC SA a communiqué le 5 mars 2018, une correspondance de désistement en date du 02, mars 2018.

## **RECEVABILITE :**

Considérant que par principe, le désistement est une faculté reconnue à tout demandeur ;

Qu'il est également de principe que ce désistement soit fait par écrit ;

Considérant que la société malienne de génie civil (SOMAGEC SA), sous la plume de son conseil a fait parvenir le 5 mars 2018, une correspondance de désistement en date du même jour ;

Qu'il y a lieu de recevoir ce désistement et d'en donner acte à la requérante ;

En conséquence,

**DECIDE :**

1. Constate le désistement de la société malienne de génie civil (SOMAGEC SA) à travers la lettre sans numéro en date du 5 mars 2018 de son conseil Me Abdoulaye SIDIBE ;
2. Donne acte à la requérante de son désistement ;
3. Dit qu'il n'y a pas lieu à statuer ;
4. Dit que le Secrétaire Exécutif est chargé de notifier à la société malienne de génie civil (SOMAGEC SA), au Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) et à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, la présente décision qui sera publiée.

Bamako, le

**Le Président,**